

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : **Inter Partner Assistance**, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale irlandaise (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487).

AXA FRANCE IARD, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 722 057.

Référence du produit : **CAP SECURITE – CHAPKA**
Convention n°2243703

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages CHAPKA CAP Sécurité a pour objet de vous apporter une aide immédiate lorsque vous vous trouvez en difficulté au cours de votre voyage, d'une durée ne pouvant excéder les 60 jours consécutifs. La souscription doit être faite le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de l'organisateur du voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Annulation** (8 000€/pers et max. 40 000€/événement)
- ✓ **Retard d'avion** (Max. 31€/pers/ heure de retard)
- ✓ **Retour impossible** (1000€ max/pers. ou 200€/nuitée/pers max. 5 j)
- ✓ **Rapatriement médical et envoi d'un médecin sur place**
- ✓ **Immobilisation sur place** (100€ par jour et max. 10 j)
- ✓ **Prolongation de séjour sur place** (100€/jour/pers max. 10 j)
- ✓ **Retour au domicile ou poursuite voyage après consolidation**
- ✓ **Visite d'un proche** (100€/j et max. 10j)
- ✓ **Rapatriement en cas de décès et frais de cercueil** (2300€)
- ✓ **Accompagnant du défunt et frais de séjour** (100€/j et max. 4j)
- ✓ **Retour enfants mineurs frais séjour accompagnateur**
 - 100€/j max 4j
- ✓ **Retour des bénéficiaires**
- ✓ **Chauffeur de remplacement**
- ✓ **Service d'information et conseils médicaux**
- ✓ **Retour anticipé**
- ✓ **Rapatriement différé de l'animal au domicile**
- ✓ **Frais médicaux à l'étranger**
 - 152 450€ max/pers aux USA Canada, Asie, Australie, Nouvelle Zélande
 - 76 225€ max/pers pour le reste du monde
- ✓ **Soins dentaires d'urgence** (Max. 300€)
- ✓ **Frais de recherche et de secours** (4 600€/pers max 23 000€)
- ✓ **Avance de caution pénale** (Max. 15 245€)
- ✓ **Frais d'avocat à l'étranger** (Max. 3 049€)
- ✓ **Bagages** (2 000€/pers max 10 000€/événement)
- ✓ **Retard de livraison de bagages de + de 24h** (152€/pers max 762€)
- ✓ **Interruption de séjour** (Max. 7000€/pers)
- ✓ **Responsabilité civile « vie privée »** (tous dommages 4 500 000€)
- ✓ **Responsabilité civile Locative** (jusqu'à 500 000€)
- ✓ **Capital décès accidentel et invalidité permanente**
 - >16ans et <70ans : (Max. 20000€/pers)
 - <16ans et >70ans : 8 000€

GARANTIES OPTIONNELLES :

Départ impossible
Révision des prix
Annulation attentat, catastrophe naturelle

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.
- ✗ Vous ne pouvez pas souscrire à ce contrat, si votre domicile n'est pas situé en France dans l'Union Européenne, en Suisse, au Liechtenstein ou en Norvège.
- ✗ Les voyages de plus de 60 jours consécutifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

- ! De l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- ! De la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, actes de terrorisme ou attentats, pirateries, sauf stipulation contractuelle contraire à la garantie Annulation de voyage ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Annulation (Périls dénommés) :

- ! Les événements survenus entre la date d'inscription au voyage et la date de souscription de la présente convention ;
- ! Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage ;
- ! Les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.
- ! Les catastrophes naturelles ainsi que leurs conséquences sauf stipulation contractuelle contraire.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garanties d'assistance

- ! Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ;
- ! Les convalescences, affections en cours de traitement et non encore consolidées pour lesquelles vous êtes en séjour de convalescence ;
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et / ou traitées à moins d'une complication ou aggravation nette imprévisible.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Frais médicaux

- ! Les frais engagés dans votre pays de Domicile ;
- ! Les prothèses, appareillages, lunettes et verres de contact, les cures, séjours en maison de repos et de rééducation.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise annulation périls dénommés 1-2 50€/pers périls dénommés 3-4 75€/pers annulation toutes causes justifiées de 20% du sinistre.
- ! Franchise retard d'avion de 3h vol régulier et 6h vol charter.
- ! Franchise de 30€/dossier soins dentaires / bagage.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier à l'exception des à l'exception des pays déconseillés par le Ministère des Affaires Etrangères Français ou l'Organisation Mondiale de la Santé.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières, est payable lors de la souscription en agence par espèces, chèque, carte bancaire ou chèques vacances, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie d'assurance «Annulation de Voyage» prend effet à la date de souscription à la présente convention et cesse automatiquement ses effets au moment du départ une fois l'enregistrement de l'Assuré effectué ou pour les locations, au moment de la remise des clés. La garantie "annulation" n'est pas acquise pour les voyages dont la date de départ est prévue à moins de 10 jours de la date de souscription au contrat.

Les garanties d'assistance et les garanties d'assurance hors « Annulation de voyage » prennent effet à la date de départ ou de début de séjour et cessent automatiquement leurs effets à la date de retour ou de fin de séjour indiquées sur le bulletin d'inscription au Voyage sauf stipulation contractuelle expresse. En cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel pour permettre à l'Assuré de se rendre de son Domicile à son lieu de séjour, les garanties d'assistance prennent effet à la date de début du séjour et, au plus tôt, 48 heures avant cette date. Elles cessent automatiquement leurs effets à la date de fin de séjour et, au plus tard, 48 heures après cette date.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.

AXA FRANCE IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro B 722 057 460 dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX.

INTER PARTNER ASSISTANCE (AXA Partners), société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles - Belgique et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise - Bte 1 - 1050 Bruxelles - Belgique, **prise au travers de sa succursale irlandaise** située 10/11 Mary Street, Dublin 1, (compagnie numéro 906006) qui est régulée par la Central Bank of Ireland.